

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2026 à 14h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : F. BRISSET, K. MELIN, P. LEMARCHAND, V. DALBIN, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, A. LOUIS, C. VANHECKE, R. LEBARBIER, G. GOURDEL, P. FAUCHON, G. THOMAS-ROUTIER, G. BRISSET.

Pouvoirs : G. MARY à K. MELIN, A. LEDANOIS à F. BRISSET, A. VAGNER à R. LEBARBIER, J. BOZEC à G. THOMAS-ROUTIER

Secrétaire de séance : V. DALBIN

CLUB-HOUSE DU ROC : ORIENTATION SUR UNE SOLUTION DE LOCATION DE MODULAIRE

Vu l'arrêté municipal n° 26.A.042 du 6 mars 2026, interdisant l'accès à l'aile nord du Château pour des raisons de travaux et de sécurité,

Vu le courrier du Maire envoyé aux services de la DRAC et de la préfecture de la Manche le 10 décembre 2025,

Vu les pièces complémentaires demandées par la DRAC le 13 mars 2026,

Considérant le besoin exprimé par l'association du Rugby Ouest Cotentin (R.O.C.) de disposer d'une infrastructure nécessaire à son fonctionnement et à son développement,

Considérant l'indisponibilité du château en raison de la présence de la mérule et dans l'attente du projet définitif,

Considérant que les conditions d'accueil précédentes ne pouvaient en aucun cas assurer la sécurité du club et du public,

Considérant qu'en l'attente d'un projet d'infrastructures dédiées au Rugby, l'association du Rugby Ouest Cotentin. a besoin d'une base de vie au plus près de son terrain d'entraînement,

Le maire propose au conseil municipal de Flamanville de mettre à disposition des clubs sportifs exerçant leur activité sur le château, avec une priorité pour le ROC, un club-house modulaire sur une durée de 36 mois.

A cette fin, le Maire propose au conseil municipal de consulter plusieurs entreprises selon les exigences suivantes :

- Un ensemble modulaire sur une surface de 80 à 90m² comprenant une salle de réunion avec bar, une zone de bureau, des WC et une rampe PMR, un lieu de stockage.
- La prise en charge de la pose et du transport.

2026/051
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 1.1 : Commande publique
26.D.043

- Une façade avec un bardage bois afin d'assurer une intégration paysagère au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques.
- Une prestation pour la réalisation d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux.
- La mise en place d'une alarme de type T4.

Le terrassement et le raccordement aux fluides feront l'objet de devis complémentaires avec une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

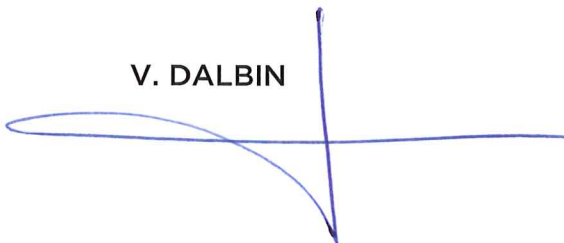
18	Pour	
0	Contre	
1	Abstention	P. FAUCHON
18	Votants	

L'organe délibérant décide à la majorité/l'unanimité :

- D'accepter le principe d'une location d'un modulaire pour servir de Club-House, selon les exigences déclinées dans cette délibération et sur une durée de 36 mois.
- D'émettre une condition suspensive au contrat sur l'acceptabilité de cette proposition auprès de la DRAC et des services de l'Etat.
- D'autoriser le maire à signer les éventuels devis nécessaires sur la faisabilité de l'opération.

La secrétaire de séance,

V. DALBIN



Le Maire,

F. BRISSET

